



DELIBERATION n° Del.2025-VII-142
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 Novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 NOV. 2025
De la publication le
26 NOV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Roseline JACQUINOD-CARRY a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Campagne Elections municipales 2026 - Mise à disposition et gratuité des salles et équipements municipaux

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de pré-campagne et de campagne électorale.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [..]* ».

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles communales de réunion et de leurs équipements est possible dans la mesure des disponibilités, à l'exception des locaux et équipements sportifs, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements

Délibération n° Del-2025-VII-142 du 12 Novembre 2025

présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

Il est ainsi proposé que les salles municipales et leurs équipements disponibles puissent être mis gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) à compter de six mois avant la date retenue pour l'élection concernée sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code électoral.

En dehors de la période des six mois précédents chaque élection, les salles pourront être mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil municipal.

La commune de Faverges Seythenex s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, l'arrêté du Maire précisera les conditions d'utilisation de ces locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

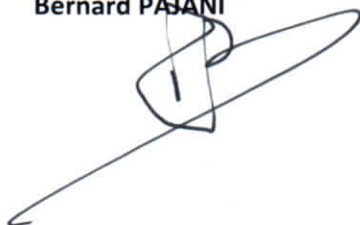
Vu le code électoral, notamment son article L.52-8,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le principe de mise à disposition et de gratuité des salles municipales et leurs équipements dans le cadre des campagnes électorales.
-  **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.